

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 PROCÈS-VERBAL

Convocation a été adressée le 2 juin 2023 par écrit à chacun des Conseillers Municipaux pour la réunion qui se tiendra le 9 juin 2023 à 20 h 45 dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie « Salle Louis LARENG » à l'effet de délibérer sur les questions suivantes :

### ORDRE DU JOUR

- 1) Adhésion au service « RGPD » du syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO)
- 2) Tarifs et durée des concessions funéraires
- 3) Questions et informations diverses

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge CABAR, Maire.

### **PRÉSENTS :**

M. Serge CABAR Maire  
M. Jacques FALLIERO 1<sup>er</sup> Adjoint  
M. Didier LACABANNE 2<sup>ième</sup> Adjoint  
Mme Valérie MINIER 3<sup>ième</sup> Adjointe  
M. André LATAPIE  
M. Guillaume NOGRABAT  
Mme Françoise LALLART-GROC

**EXCUSÉS :** Mme Maria AGRA - Mme Marina PARROU qui a donné procuration à M. Guillaume NOGRABAT- Mme Carla MESTRE

**ABSENT :** M. René ESCAFRE

**Secrétaire de Séance :** Jacques FALLIERO désigné par le conseil municipal

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2023, transmis le 14 avril 2023, n'ayant fait l'objet d'aucune observation au 21 avril 2023, est approuvé.

### **2023\_18 : ADHÉSION AU SERVICE « RGPD » DU SYNDICAT MIXTE AGEDI ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO).**

#### **EXPOSÉ PRÉALABLE**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

### DÉCISION

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

#### DECIDE :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **d'autoriser le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.**

## **2023\_19 : TARIFS ET DURÉE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-15, L. 2223-14 et R. 2223-11,

Vu le règlement intérieur du cimetière communal d'AYZAC-OST en date du 18 avril 1985, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir les durées de concessions qu'il souhaite octroyer, notamment en considération de la place dont dispose la commune dans le cimetière,

Considérant que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal,

Considérant que des tarifs différenciés doivent être fixés pour chaque catégorie de concessions,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser le tarif fixé par délibération du 02 mai 2006 des concessions funéraires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

FIXE la durée des concessions à 50 ANS ; elles sont éventuellement renouvelables pour une durée de 50 ANS dans les mêmes conditions que leur acquisition.

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des concessions funéraires dans le cimetière communal, applicables à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2023**.

#### Nouveau cimetière

| Durée des concessions | 2 m <sup>2</sup><br>(2 places) | 4 m <sup>2</sup><br>(4 places) | 5 m <sup>2</sup><br>(5 places) |
|-----------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| 50 ans                | 150 €                          | 300 €                          | 375 €                          |

#### Ancien cimetière (Renouvellement des concessions non perpétuelles)

| Durée des concessions | 2 m <sup>2</sup><br>(2 places) | 3 m <sup>2</sup><br>(3 places) | 4 m <sup>2</sup><br>(4 places) | 5.50 et 5.75 m <sup>2</sup><br>(5-6 places) | 6 m <sup>2</sup><br>(6 places) | 9 m <sup>2</sup><br>(9 places) |
|-----------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|---|--------------------------------|--------------------------------|
| 50 ans                | 150 €                          | 225 €                          | 300 €                          | 420 €                                       | 450 €                          | 675 €                          |

DIT que ces recettes seront imputées sur le budget communal (article 70311).

La séance est levée à 21 h 30.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 11 juillet 2023 à 20 h 30. Les questions éventuelles doivent être transmises de préférence par mail à la mairie avant le 4 juillet 2023.

#### DÉLIBÉRATIONS :

2023\_18 : ADHÉSION AU SERVICE « RGPD » DU SYNDICAT MIXTE AGEDI ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO).

2023\_19 : TARIFS ET DURÉE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

| Nom              | Fonction   | Signature |
|------------------|--|-----------|
| CABAR Serge      | Maire  |           |
| FALLIERO Jacques | 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire<br>Secrétaire de séance |           |